



Affilié à l'UNSA

POLICE Nouvelle

Le magazine des Cadres de la Police

DES FEMMES ET DES HOMMES AU SERVICE DES AUTRES

N° Spécial 296 Bis

AVRIL 2009



Après avoir défendu les Officiers de Police unifiés depuis 1995, le SNOP doit poursuivre son évolution pour accompagner le Corps vers celui de Commandement et de Direction.

Le Corps Unique de Cadres devient aujourd'hui une évidence incontournable dans l'organisation des carrières et des structures de la Police pour le bon accomplissement de ses missions et l'adaptation aux réformes sur les durées d'activité qui bouleversent les règles de gestion des Corps.

Cette évolution nous devons une fois encore l'anticiper, l'initier, l'inventer, la provoquer. Nous y sommes prêts.

Notre objectif syndical est de faire des Officiers de Police les Cadres destinés à occuper tous les grades, fonctions et métiers de Commandement et de Direction, et de les accompagner dans ces nouvelles carrières.

Ils y seront d'abord Lieutenants, avec vocation à accéder jusqu'aux plus hautes fonctions de Direction.



Numéro Spécial

La Politique syndicale du SNOP pour le Corps Unique
4 Pages uniques !!!

Un peu d'histoire contemporaine...

Après la réforme de 1995 unifiant les Inspecteurs de Police et les Officiers de Paix, le SNOP a voulu tous les représenter, et porter leur avenir.

A l'occasion des différents congrès, les délégués de service de toute la France ont élaboré et porté une politique ambitieuse pour la défense et l'évolution du corps des Officiers de Police vers de nouvelles perspectives de carrières.

Déflation, catégorie A, espace indiciaire, nomenclature, carrières... des objectifs ont été remplis, d'autres restent à atteindre.

Aujourd'hui le SNOP, qui s'est toujours inscrit dans une démarche d'adaptation et de progrès, doit encore évoluer dans ses revendications et dans ses structures pour continuer son action.

Quels sont les enjeux ?

Affirmer le choix d'un Corps Unique de Cadres dirigeants regroupant Officiers et Commissaires, et revendiquer la fin du recrutement externe des Commissaires a été un acte brutal, mais lucide et courageux ; une anticipation évidente sur les réformes et les besoins de la société et de la Police Nationale.

Cette nécessaire réforme doit apporter la cohérence qui fait défaut à notre institution, au plan fonctionnel, hiérarchique et statutaire.

Il ne s'agit pas de détruire un des deux Corps de Cadres, ni de voir l'un absorber l'autre, mais de les réunir.

Car leurs intérêts sont proches, et conformes à ceux du Service Public.

Quels sont les moyens ?

- Régime d'emploi évolutif : à partir d'un socle statutaire commun, chaque niveau de responsabilité connaîtra un régime indemnitaire adapté.
- Recrutement externe unique et formation initiale identiques seront la garantie de légitimité et de cohésion dans le commandement et la direction des services.
- Respect des métiers : commandement, direction, conception, devront être autant des étapes que des choix de carrière, pour une réelle gestion des ressources humaines.

L'objectif de rassembler les Cadres de la PN dans un Corps Unique demande logiquement d'être prêt à en assurer la défense, c'est pourquoi le SNOP devra changer son nom et ses statuts pour devenir le syndicat de tous les Cadres actifs de la Police Nationale.

Pas d'abandon, pas de scission, pas de fusion, mais une structure qui permettra de réunir les Officiers et les Commissaires.

A quoi ressemblerait le Corps Unique ?

Le besoin de poursuivre la carrière de l'Officier au delà du grade de Commandant et la nécessité d'asseoir les fonctions de direction sur une expérience opérationnelle et de commandement sont plus que jamais d'actualité. Une nouvelle architecture des grades s'impose, qui doit aussi permettre véritablement des choix professionnels, qui s'expriment dans la diversité et le respect des métiers.

La fin de la concurrence entre deux Corps aux origines et capacités très proches entraîne une complémentarité hiérarchique résultant d'une formation initiale et d'une base statutaire communes.

Avec le recrutement unique au grade de Lieutenant, le volume des débouchés des carrières est intégralement récupéré et dédié, dès le grade de Capitaine, à des déroulements de carrière fluides et diversifiés.

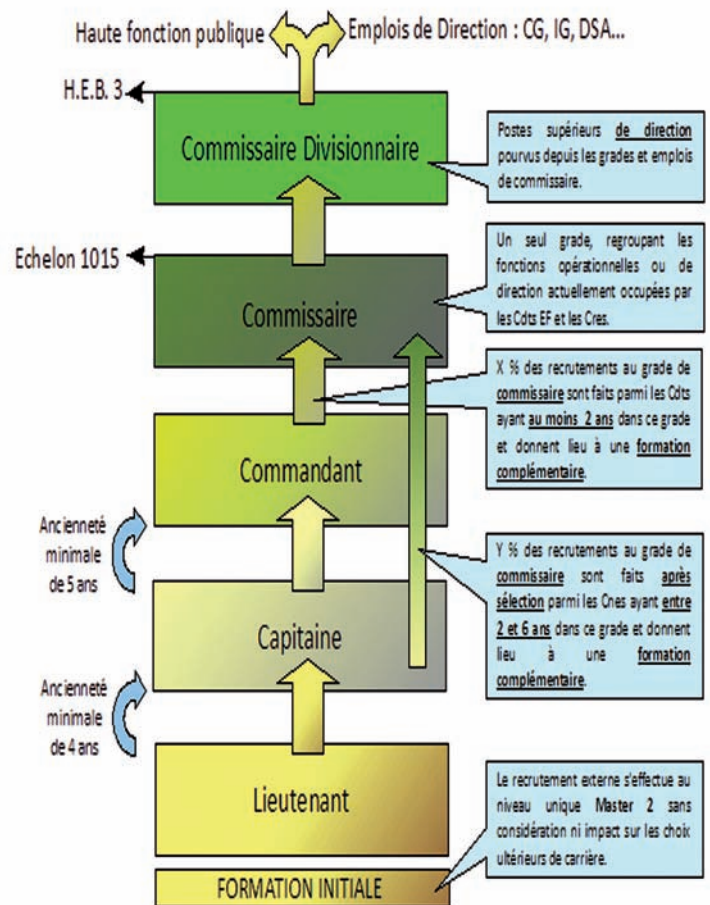
Tous les grades jusqu'à Commissaire Divisionnaire permettent l'exercice de fonctions opérationnelles, de conception ou de direction, ouvrant ainsi la possibilité dans chaque niveau de responsabilité d'exercer des métiers différents mais complémentaires.

Dès le grade de Capitaine, une partie des postes de Commissaires à pourvoir fait l'objet d'une voie d'accès directe ouverte à ceux dont le profil et le choix d'une carrière de direction sont validés après sélection.

Cette voie préfigure un déroulement de carrière plus rapide favorisant l'évolution vers les postes les plus élevés, où des durées d'exercice sont nécessaires à la continuité des hautes fonctions de direction.

Les minimas pour le passage des grades doivent être fixés en cohérence avec les pratiques de la Fonction Publique et des professions proches (Gendarmerie notamment). L'accès au grade de Commissaire doit donner lieu, dans tous les cas, à une formation complémentaire personnalisée, adaptée au cursus de chacun et aux compétences déjà acquises.

Le niveau de recrutement initial à Master 2 et la fusion des grilles indiciaires déplaçant l'indice terminal du corps permettent d'établir des passerelles effectives avec tous les autres Corps de catégorie A.



Le recrutement interne, tout en remplissant pleinement son rôle de valorisation du C.E.A., reste une variable d'ajustement essentielle permettant de moduler les volumes et les âges d'une fraction du Corps des Cadres. Il autorise ainsi une réelle gestion prévisionnelle des emplois, des postes et des carrières.

Durant une période transitoire l'assimilation entre Cds et Cdt EF se réalisera en concordance avec les prolongations d'activité et la déflation.

La modulation entre recrutement interne et externe sera aussi nécessaire pendant une période transitoire pour tenir compte de la déflation progressive des Officiers et des Commissaires.

Pourquoi un Corps Unique de Cadres ?

L'organisation hiérarchique actuelle étant incohérente, il ne serait pas rationnel que les Officiers revendiquent la refonte sans se positionner eux mêmes dans une perspective unitaire : si l'unification des Corps de Cadres doit être réalisée, elle ne peut être demandée que par un Syndicat de Cadres.

Pour les Commissaires, l'intérêt immédiat peut sembler faire défaut. Impression trompeuse : non seulement cette réforme ne préjudicierait en rien à leurs grades ni à leurs carrières, mais l'exercice de leurs missions en serait largement facilité et la position des Cadres dirigeants renforcée.

Pour ce qui est de ses revendications, un Syndicat des Cadres doit aussi tordre le cou à quelques archaïsmes. Il faudra en particulier arrêter de penser

que ce qu'obtiennent les uns l'est forcément au détriment des autres... Aujourd'hui les Officiers s'inquiètent de chaque progrès des Commissaires, et inversement. Dans un Corps Unique, quel que soit le niveau auquel les avancées sont obtenues, tous auront vocation à en bénéficier un jour.

Cette réforme nécessite à la fois la fin programmée du recrutement externe au grade de Commissaire qui deviendra accessible seulement au travers des grades d'Officiers (Capitaines par voie d'accès direct, et Commandants), mais aussi la déflation des Cadres.

Un plan d'aménagement des fins de carrières pour les Officiers qui ne pourraient pas accéder au grade de Commissaire devra être mis en oeuvre.

Il devra débloquent les avancements de grade pour les nombreux Capitaines de Police aujourd'hui privés de perspectives, dont la situation est aggravée par les prolongations d'activité.

Le recrutement externe à Master 2 est incon-

turnable, reflet de la réalité du niveau des candidats aux 2 concours externes actuels, il se conformera à la tendance générale de la Fonction Publique dans l'accès aux catégories A. La durée et l'organisation des cursus universitaires rendent sans objet l'hypothèse d'un recrutement à un niveau encore plus élevé, et cet effet de plafond conduit lui aussi à la nécessité d'un recrutement externe unique.

La formation initiale de vra intégrer les acquis déjà validés en université pour se concentrer sur les apports professionnels de commandement et de direction. Inversement, les Officiers issus du recrutement interne devront voir leur expérience professionnelle reconnue, et bénéficier s'il en est besoin d'une mise à niveau des connaissances théoriques.

L'accès aux grades de Commissaire nécessite un retour à une phase de formation complémentaire.

La mobilité, de vra être totalement repensée à l'aune de la gestion du corps unique dont l'effectif permettra une fluidité accrue des carrières, y compris vers des postes aujourd'hui difficiles à pourvoir.

Les régimes indemnitaires devront être mis en cohérence avec les règles de la Fonction Publique dans le respect des spécificités du statut d'actif, et les montants, aujourd'hui limités par l'appartenance à des Corps différents, devront être évalués dans la logique du Corps Unique où les prises de responsabilités seront progressives et continues.



Commission paritaire : 0510 5 05555 Numéro ISSN: 1961-92-94
Tirage : 11 500 exemplaires Abonnement annuel : 8,50 € Prix au numéro : 0,90 €

Directeur de la publication / Dominique ACHISPON Rédacteur en chef / David BARBAS
Impression / KORYO

SNOP Syndicat National des Officiers de Police
55, rue de Lyon - 75012 Paris
Tél. 01 44 67 83 30 - Fax 01 44 67 84 20
www.snop.info